

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016**

OUVERTURE DE SÉANCE : 18h40

PRÉSENTS : 20

MM. Claude FITA - Guy PEYRE - Mmes Louisa KAOUANE - Maryse ESCRIBE - Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mmes Danièle DESERT - Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mmes Claire FITA - Hanane AMALIK - Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Jacques DELAIRE.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 13

M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Roger BIAU - M. Régis BEGORRE - M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - Mme Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Geoffrey NESPOULOUS - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 8

M. Philippe GONZALEZ (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Claude ALBOUY (pouvoir Maryse ESCRIBE) - M. Roger BIAU (pouvoir Chantal LAFAGE) - M. Régis BEGORRE (pouvoir Guy PEYRE) - M. Christian CHANE (pouvoir Danièle DESERT) - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Christian SERIN) - Mme Joanna ALBERO (pouvoir Mireille BOUTIN) - M. Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 5

M. Bernard VIALA - M. Bernard DELSOL - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Quorum atteint : 20 conseillers municipaux physiquement présents.

Votants : 28 (20 présents et 8 pouvoirs).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Claire FITA est élue secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016 :

Monsieur de BOISSESON note deux erreurs dans le compte rendu de la séance du 22 septembre 2016 ; sur les votes de la question 3 ne figure pas la totalité des noms des personnes qui se sont abstenues ; sur la question 9 Monsieur DELAIRE et son pouvoir sont mentionnés comme ayant voté « pour » alors qu'ils se sont abstenus.

Le compte rendu sera modifié pour ce qui concerne la question 3, quand à la question 9 il sera procédé à une vérification du double relevé des votes.

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à la majorité des présents à la séance.

A) INFORMATIONS DU MAIRE

- ❖ Monsieur le Maire rend hommage à deux personnes, figures de la ville, qui viennent de disparaître.

« Je ne peux commencer ce conseil sans avoir une pensée pour deux figures Graulhéroises qui nous ont quittés dans le courant de ce mois d'octobre.

Tout d'abord Simone HERMET, femme d'engagement et de valeurs qui fut conseillère municipale sous le mandat de Claude BOUSQUET, mais aussi le Dr Jean-Louis BALAN, qui avait été adjoint au maire en charge des affaires sociales aux côtés de Jean PICAREL.

Ces deux élus ont consacré du temps et de l'énergie pour notre ville et je tiens à leur rendre hommage. »

B) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2016/032 du 22/09/2016 - Réaménagement prêt - Crédit agricole Nord Midi-Pyrénées 2012.

N° 2016/033 du 13/10/2016 - Marché public de travaux - Requalification de la rue Saint-Jean en lien avec le Grand projet pour la croissance et l'Attractivité des territoires - attribution lots 1 à 3.

C) QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

I - CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

N°01 - Indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux – Maires, adjoints, conseillers municipaux. (Rapporteur : Claude FITA)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales :

- article L 2123-20-1 (1^{er} alinéa) relatif à la fixation des indemnités votées par le Conseil Municipal,
- article L 2123-23 relatif au barème maximal voté par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire,
- article L 2123-24 relatif aux indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire,
- article L 2123-24-1 relatif aux indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice d'une délégation de fonction par un conseiller municipal en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 du CGCT.

Vu la délibération N°018 en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération N°020 en date du 04 avril 2014 relative à l'élection des 9 adjoints au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015/011 du 09 avril 2015 relative à la modification du tableau du conseil municipal suite à la démission de Madame Francine MAURER,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015/063 du 02 juillet 2015 relative à la modification du tableau du conseil municipal et à la suppression d'un poste d'adjoint suite à la démission de son poste d'adjoint de Monsieur Guy PEYRE,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016/077 du 22 septembre 2016 portant modification du tableau du conseil municipal suite à la démission de son poste d'adjoint de Monsieur Régis BEGORRE et l'élection du 8^{ème} adjoint,

Vu les arrêtés municipaux n° 2014-182, 183, n°2016-153, 154, 157, 158, 159, 160, 161, 060, relatifs aux délégations de fonctions des adjoints, et des conseillers municipaux délégués,

DÉCIDE

- DE FIXER ainsi qu'il suit les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués :

1) MAIRE : Commune de 10 000 à 19 999 habitants (Taux maximal : 65 %)
58,60 % de l'indice brut 1015 (IM 821)
Indemnité à verser à Monsieur Claude FITA à compter du 23 septembre 2016

2) ADJOINTS : Commune de 10 000 à 19 999 habitants (Taux maximal : 27,50 %)
20,90 % de l'indice brut 1015 (IM 821)
Indemnités à verser à compter du : 23 septembre 2016

- 1^{er} Adjoint – Philippe GONZALEZ : Finances - Personnel - Etat Civil - Administration générale
- 2^{ème} Adjoint – Claude ALBOUY : Culture
- 3^{ème} Adjoint – Louisa KAOUANE : Habitat - Logement - Projet Crins
- 4^{ème} Adjoint – Roger BIAU : Solidarité - CCAS - Santé
- 5^{ème} Adjoint - Maryse ESCRIBE : Personnes âgées - Handicap - Foyer Logement
- 6^{ème} Adjoint – Mireille BOUTIN : Jeunesse et Réussite éducative
- 7^{ème} Adjoint – Blaise AZNAR : Vie associative - sports - festivités
- 8^{ème} Adjoint – Danielle DESERT : Politique de la ville – projets éducatifs

3) CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES : **20,90% et 1,80 %** de l'indice brut 1015 (IM 821)
Indemnité à verser à compter du 23 septembre 2016

- M. Christian SERIN : C.M. délégué (Mobilité - Transport) – 20,90 %
- Mme Florence BELOU : C.M. déléguée (Intercommunalité - Tourisme - Patrimoine) – 1,80 %

4) CONSEILLERS MUNICIPAUX : **1,80%** de l'indice brut 1015 (IM 821) - (Taux maximal : 6 %)
Indemnité à verser à compter du 23 septembre 2016

- M. Régis BEGORRE : En charge des nouvelles technologies
 - M. John DODDS : En charge des questions d'adduction d'eau potable et de la Maison des métiers du cuir
 - M. Guy PEYRE : En charge des travaux de voirie et des aménagements urbains
 - M. Bernard VIALA : En charge des foires et marchés
 - M. Christian CHANE : En charge de la propreté urbaine
 - Mme Anne-Marie CAPARROS : En charge de la langue et culture occitane
 - M. Bernard DELSOL : En charge du pôle associatif de Nabeillou
 - Mme Joanna ALBERO : En charge des festivals et animations culturelles
 - Mme Marie-Paule SOLOFRIZZO : En charge de la médiathèque et du cinéma
 - Mme Chantal LAFAGE : En charge de la petite enfance
 - M. Christophe LUC : En charge de la mission locale et du jumelage
 - Mme Claire FITA : En charge du droit des femmes
 - M. Jérôme RIVIERE : En charge des affaires agricoles
 - Mme Hanane AMALIK : En charge de la restauration scolaire
- QUE les dépenses correspondantes seront prévues pour chacun des exercices budgétaires
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

- ❖ **Monsieur DELAIRE demande quel est le montant de l'indemnité nette de chaque élu, il indique que cette précision devrait être mentionnée pour plus de transparence auprès de la population.**
- ❖ **Monsieur FITA indique que tous les éléments fournis permettent de calculer l'indemnité des élus.**
- ❖ **Monsieur de BOISSESON constate qu'en cette période de difficultés financières les élus prennent le maximum légal, il indique qu'il votera contre cette délibération car il ne constate aucun effort de la majorité en place.**
- ❖ **Monsieur FITA précise que les élus ne prennent pas le montant maximum des indemnités possibles et que de plus un poste d'adjoint n'a pas été remplacé.**

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 23

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Claude ALBOUY (pouvoir Maryse ESCRIBE) - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU (pouvoir Chantal LAFAGE) - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Guy PEYRE) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - M. Christian CHANE (pouvoir Danièle DESERT) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Christian SERIN) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO (pouvoir Mireille BOUTIN).

Contre : 4

M. Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON - M. Jacques DELAIRE.

Abstention : 1

M. Jean-Claude AMALRIC.

Absents sans pouvoir : 5

M. Bernard VIALA - M. Bernard DELSOL - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

N°02 - Mise en place de la carte achat comme modalité d'exécution des marchés publics.

(Rapporteur : Claude FITA)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu l'instruction n°05-025-M0-M9 du 21 avril 2005, relative à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne, pour la mise en place de la carte d'achat,

CONSIDÉRANT que le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services, en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées met à la disposition de la Commune une ou plusieurs cartes d'achat, pour une cotisation annuelle par carte d'achat de 20€ HT, avec une commission de 0,30% sur le montant global de chaque transaction et un taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie à la Commune sur la base de l'index EONIA, auquel s'ajoute une marge de 0,80%

CONSIDÉRANT que tout retrait d'espèces est impossible et que le montant de transaction annuel est fixé au maximum à 15 000€ TTC.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER le principe de mise en place de la carte d'achat, selon la proposition de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées.
- D'AUTORISER la signature de toute convention ou de tout autre document, relatif à la mise en place de la carte d'achat.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

❖ Madame CARDON voudrait connaître le nombre de carte attribuée.

- ❖ Monsieur FITA indique qu'il n'y aura qu'une seule carte, limitée à la somme de 15000 € sans possibilité de retrait d'espèces.
- ❖ Monsieur de BOISSESON demande qui sera habilité à utiliser cette carte.
- ❖ Monsieur FITA indique que le système est protégé et que les personnes habilitées seront les seules autorisées.
- ❖ Monsieur AZNAR ajoute que cela permettra de procéder à des commandes urgentes.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Claude ALBOUY (pouvoir Maryse ESCRIBE) - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU (pouvoir Chantal LAFAGE) - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Guy PEYRE) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - M. Christian CHANE (pouvoir Danièle DESERT) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Christian SERIN) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO (pouvoir Mireille BOUTIN) - M. Jean-Claude AMALRIC.

Contre : Néant.

Abstention : 4

M. Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON - M. Jacques DELAIRE.

Absents sans pouvoir : 5

M. Bernard VIALA - M. Bernard DELSOL - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

II - AFFAIRES CULTURELLES - AFFAIRES SCOLAIRES, PERI SCOLAIRES - ASSOCIATIVES ET POLITIQUE DE LA VILLE - SOLIDARITE

N°03 - Convention complémentaire Ecole et cinéma 2016-2017.

(Rapporteur : Danièle DESERT)

Dans le cadre de la *politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public*, initiée par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale, le Département du Tarn, la Direction régionale de l'action culturelle et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale ont chargé, par convention triennale, la structure culturelle Média-Tarn de la coordination générale de l'action « *Plan Ciné-Tarn* » déclinée en différentes opérations départementales dont celle dite « École et Cinéma ».

Suite aux dispositions de la Loi NOTRe, les compétences des départements en matière de culture sont désormais partagées entre les communes, les départements, les régions.

Une convention complémentaire définissant l'engagement de la Commune à participer aux coûts de gestion et d'organisation de l'opération « École et Cinéma » engagés par Média-Tarn, opération mise en œuvre au profit des élèves de /ou/ des écoles de la Commune est proposée à la signature.

L'engagement de la Commune se traduira par le versement à Média-Tarn d'une *Contribution financière municipale annuelle* fixée à : 1,50 € par/élève et par/an. Celle-ci est établie sur la base du nombre d'élèves inscrits à l'opération « École et Cinéma » par l'équipe éducative de /ou/ des écoles de la Commune.

Il appartient donc à chaque directeur d'avoir informé préalablement la Mairie dont l'école dépend de sa volonté à participer au dispositif « École et Cinéma » et, selon accord, d'avoir communiqué le nombre d'élèves inscrits.

La convention d'une durée d'un an sera établie pour l'**année scolaire 2016 / 2017** et s'appliquera en termes de gestion comptable à l'**exercice financier 2017**.

Le conseil municipal a validé la participation de la commune à l'opération « Ecole et cinéma » pour l'année scolaire 2016-2017 par délibération en date du 07 juillet 2016, la convention complémentaire vient compléter et modifier l'engagement de la commune.

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE POURSUIVRE l'action « Ecole au cinéma » au profit des élèves des établissements scolaires de la commune.
- D'AUTORISER le maire à signer la convention complémentaire pour la période scolaire 2016-2017.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 28

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Claude ALBOUY (pouvoir Maryse ESCRIBE) - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU (pouvoir Chantal LAFAGE) - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Guy PEYRE) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - M. Christian CHANE (pouvoir Danièle DESERT) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Christian SERIN) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO (pouvoir Mireille BOUTIN) - M. Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 5

M. Bernard VIALA - M. Bernard DELSOL - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

– Convention –
Contribution financière municipale annuelle
Opération « École et Cinéma »

Département du Tarn Commune de :GRAULHET Convention annuelle / Exercice budgétaire : 2017 Pour l'année scolaire : 2016 / 2017
--

Entre les soussignés

La commune de : Graulhet
représentée par : M. Claude FITA
en sa qualité de : Maire
agissant au nom et pour le compte de ladite commune
et en exécution de la délibération du conseil municipal en date du : 27 octobre 2016
- *extrait annexé à la présente* -
ci-après désigné par les termes « la Commune »,

d'une part

et

L'association Média-Tarn
représentée par M. Jean-Paul BARRIERE
en sa qualité de Président de Média-Tarn
association loi 1901 déclarée le 5 juillet 1983 à la Préfecture du Tarn [W811000421]
parue au Journal Officiel de la République n° 165 des 18 et 19 juillet 1983
et ayant son siège social au 1 rue de l'École Normale à Albi, Tarn
n° de SIRET : 328 813 506 00016 – APE 9499Z
agissant au nom et pour le compte de ladite association
ci-après désignée par les termes « Média-Tarn »,

d'autre part

« la Commune » et « Média-Tarn » étant communémentdénommés « les Parties ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la *politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public*, politique initiée par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale, le Département du Tarn, la Direction régionale de l'action culturelle LRMP et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale ont chargé, par convention triennale, la structure culturelle Média-Tarn de la coordination générale de l'action « *Plan Ciné-Tarn* » déclinée en différentes opérations départementales dont celle dite « École et Cinéma ».

Les dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifient les compétences des départements en matière de culture désormais partagées entre les communes, les départements et les régions.

C'est à ce titre que la présente convention vient fixer les modalités de mise en œuvre d'une *Contribution financière municipale annuelle* visant à assurer une participation financière des communes aux coûts de gestion et d'organisation de l'opération « École et Cinéma » coordonnée par la structure Média-Tarn.

Cette convention participe donc exclusivement de la coordination départementale assurée par Média-Tarn selon les principes organisationnels définis par les instances nationales et précisés dans la *Fiche descriptive* jointe en annexe à la présente convention.

Il est rappelé ici qu'il est fait obligation aux maîtres des classes volontaires engagées dans l'opération « École et Cinéma », outre de participer à l'ensemble du dispositif pédagogique et culturel dans ces différentes expressions, d'assister obligatoirement avec leurs élèves aux trois projections réparties trimestriellement au cours de l'année scolaire dans la salle de cinéma partenaire la plus proche de leur école, comme le *Cahier des charges* « École et Cinéma » le stipule. Il est précisé ici qu'il ne peut être dérogé à ce principe sans s'exclure *de facto* du dispositif institutionnel « École et Cinéma ».

Il est convenu ce qui suit :

- Article 1 - Objet

La présente convention définit l'engagement de la Commune à participer aux coûts de gestion et d'organisation de l'opération « École et Cinéma » engagés par Média-Tarn, opération mise en œuvre au profit des élèves de /ou/ des écoles de la Commune.

- Article 2 - Contribution financière municipale annuelle

Cet engagement de la Commune se traduit par le versement à Média-Tarn d'une *Contribution financière municipale annuelle* fixée à : 1,50 € par/élève et par/an.

Elle est établie sur la base du nombre d'élèves inscrits à l'opération « École et Cinéma » par l'équipe éducative de /ou/ des écoles de la Commune.

Il appartient donc à chaque directeur d'avoir informé préalablement la Mairie dont l'école dépend de sa volonté à participer au dispositif « École et Cinéma » et, selon accord, d'avoir communiqué le nombre d'élèves inscrits, un double de la *Fiche d'inscription définitive* transmise à Média-Tarn faisant foi, soit : **643** élèves.

Cette *Contribution financière municipale annuelle* fera l'objet une délibération en Conseil municipal dont copie de l'extrait du registre afférent sera annexée à la présente convention.

- Article 3 - Durée

La présente convention a une durée d'un an.

Elle est établie pour **l'année scolaire 2016 / 2017** et s'applique en termes de gestion comptable à **l'exercice financier 2017**.

Le conventionnement annuel des Parties ne fera l'objet d'une démarche de renouvellement qu'à la condition qu'une demande de réinscription à l'opération ait été, d'une part, engagée par l'équipe éducative de /ou/ des écoles de la commune et d'autre part, qu'une *Fiche d'inscription*

définitive soit effectivement parvenue dans les délais à la coordination départementale Média-Tarn.

- Article 4 - Calendrier

La démarche conventionnelle, cherchant à s'accorder avec le déroulement du dispositif d'ores et déjà mis à l'épreuve (calendrier organisationnel précisé dans la *Fiche descriptive* jointe en annexe à la présente convention), adoptera le calendrier suivant et ses principes :

Mai	- <i>Information institutionnelle conjointe</i> des Mairies et des écoles de la relance du dispositif « École et Cinéma » pour l'année scolaire millésimée à venir.
Juin ⁿ	- <i>Prise de contacts</i> entre les Mairies et les écoles validant leur participation. - <i>Inscription de principe</i> des classes afin de prendre rang auprès de Média-Tarn.
Juillet ⁿ	- <i>Préfiguration de l'opération</i> à venir (effectifs, films programmés, documentation...) sur la base des préinscriptions parvenues à Média-Tarn.
Sept.	- <i>Inscription définitive</i> auprès de Média-Tarn des maîtres, des classes et des effectifs précis des élèves des écoles lors de la rentrée des classes.
Sept.Oct.	- <i>Délibération</i> en Conseil municipal fixant la <i>Contribution financière municipale annuelle</i> attribuée à Média-Tarn sur la base du nombre d'élèves inscrits à l'opération.
Oct./Nov.	- <i>Conventionnement Mairie / Média-Tarn</i> sur la base des effectifs inscrits et communiqués à la suite de la rentrée des classes.
Janv.Juin ⁿ¹	- Versement par les Mairies de la <i>Contribution financière municipale annuelle</i> au profit de la structure coordinatrice Média-Tarn.
Juin ⁿ¹	- Relevé et communication d'un État récapitulatif du nombre d'élèves de /ou/ des écoles à avoir réellement participé aux séances des trois films programmés.
Juin/Juil. ⁿ¹	- <i>Régularisation et compensation financière différée</i> au titre de l'opération « École et Cinéma » millésimée à venir.

- Article 5 - Versement

Le versement de cette *Contribution financière municipale annuelle* sera effectué par la Commune au bénéfice exclusif de Média-Tarn après signature de la présente convention par les Parties.

Ce versement interviendra au cours du premier semestre de l'année civile et en tous cas au plus tard en juin de l'année scolaire en cours (millésime de l'opération « École et Cinéma »).

- Informations bancaires – Pour mémoire – RIB original joint à la présente convention

RIB				
Etablissement	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
20041	01016	0388647J037	57	Toulouse Centre financier 7 rue Jean Palaprat 31900 Toulouse Cedex 9
IBAN			BIC	
FR18 2004 1010 1603 8864 7J03 757			PSSTFRPPTOU	

- Article 6 - État récapitulatif et compensation différée

À l'issue de l'année scolaire, un *État récapitulatif* du nombre réel d'élèves de /ou/ des écoles de la Commune ayant participé à l'opération « École et Cinéma » sera réalisé par Média-Tarn, et ce sur la base des *Bordereaux de déclaration de séance* conjointement établis à l'occasion de chaque séance par l'exploitant du cinéma et l'enseignant accompagnateur de la /ou/ des classes.

Cet État récapitulatif, comparatif "*effectif inscrit*" / "*effectif réel*", sera produit par Média-Tarn et communiqué aux mairies.

N°04 - Subvention d'équipement.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2013/079 du 27/06/2013 accordant les subventions d'équipement au SCG – Section Natation pour « Travaux d'aménagement du local buvette au centre nautique » pour un montant de 8 000 €,

Vu que le montant versé a été de 3 599,96 €,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'Instruction budgétaire M14, l'attribution de subvention aux associations doit être nominative et individualisée,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'attribution du solde de cette subvention soit :

Bénéficiaire	Objet	Montant
SCG – Section natation	Travaux d'aménagement local buvette au centre nautique	4 400,04 €

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 28

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Claude ALBOUY (pouvoir Maryse ESCRIBE) – M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU (pouvoir Chantal LAFAGE) – Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Guy PEYRE) – Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - M. Christian CHANE (pouvoir Danièle DESERT) – Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Christian SERIN) – Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO (pouvoir Mireille BOUTIN) - M. Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) – Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON – Jean-Claude AMALRIC - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 5

M. Bernard VIALA - M. Bernard DELSOL - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

N°05 - Subvention exceptionnelle de fonctionnement.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les programmes des associations qui présentent des projets ayant un intérêt local,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M14, l'attribution de subventions aux associations doit être nominative et individualisée,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'attribution des subventions exceptionnelles de fonctionnement ci-après :

Bénéficiaire	Objet	Montant
AGECOS	Aide pour l'organisation de la bourse aux vêtements automne/hiver qui se tiendra au foyer Léo Lagrange du 10 au 14 octobre 2016.	700 €
	TOTAL	700 €

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

❖ M. Guy PEYRE informe l'assemblée qu'il ne participera pas au vote.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 25

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Blaise AZNAR) - Mmes Claude ALBOUY (pouvoir Maryse ESCRIBE) - Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU (pouvoir Chantal LAFAGE) - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Guy PEYRE) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - M. Christian CHANE (pouvoir Danièle DESERT) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Christian SERIN) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO (pouvoir Mireille BOUTIN) - MM. Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Jean-Claude AMALRIC - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : 2

Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON.

Absents sans pouvoir : 5

M. Bernard VIALA - M. Bernard DELSOL - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

III - PROJETS URBAINS ET CADRE DE VIE - TRAVAUX

N°06 - 4^{ème} modification simplifiée du PLU - évolution du règlement de zonage 1AUX.

(Rapporteur : Guy PEYRE)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour permettre l'évolution du règlement de la zone 1AUX dans sa partie concernant l'aspect extérieur des bâtiments (article 1AUX11).

Vu le code de l'urbanisme, notamment, les articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-11,

Vu l'application du décret n°2013/142 du 14 février 2013 issu de l'ordonnance du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme communal approuvé par délibération du 28 mai 2004, révisé (de manière simplifiée) le 06/06/2007, modifié le 06/06/2007, révisé (de manière simplifiée) le 07/02/2008, modifié le 07/02/2008, révisé (de manière simplifiée) le 23/09/2010, modifié le 20/04/2011, modifié le 16/06/2011, révisé (de manière simplifiée) le 22/09/2011, modifié (de manière simplifiée) le 29/03/2012, modifié le 13/12/2012, modifié (de manière simplifiée) le 26/09/2013, modifié le 12/12/2013 et modifié (de manière simplifiée) le 24/04/2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision générale du document d'urbanisme en date du 18 décembre 2014,

Considérant la vocation d'accueil de la zone 1AUX et notamment dans le domaine commercial,

Considérant en particulier le secteur 1AUXa situé en bord de RD631,

Considérant l'évolution des activités de commerces avec une recherche de visibilité et d'attractivité,

Considérant que l'aspect extérieur des bâtiments dans leur expression architecturale ou par l'emploi de matériaux de qualité, concourt à la fois à rendre visibles et attractives les entreprises mais aussi renvoie une image qualitative de la périphérie du boulevard,

Il y a lieu de revoir le règlement de la zone 1AUX dans son article 11 relatif à l'aspect extérieur afin d'encourager les projets de qualité,

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant un mois,

A l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, pour adoption du projet éventuellement modifié afin de tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'UTILISER la procédure de modification simplifiée sans porter atteinte aux orientations définies par le PADD.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 28

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Claude ALBOUY (pouvoir Maryse ESCRIBE) - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU (pouvoir Chantal LAFAGE) - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Guy PEYRE) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - M. Christian CHANE (pouvoir Danièle DESERT) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Christian SERIN) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO (pouvoir Mireille BOUTIN) - M. Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 5

M. Bernard VIALA - M. Bernard DELSOL - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

N°07 - Vente chemin des Litanies - Délibération modificative.
(Rapporteur : Guy PEYRE)

La commune souhaite procéder à la cession d'une unité foncière non bâtie située au lieu-dit « En Gach », chemin des Litanies.

Les délibérations 2014-105 du 26 juin 2014 et 2014-148 du 20 novembre 2014 ont défini les conditions de vente de cette parcelle figurant au cadastre section AX n°118p d'une surface de 7 650 m².

Cette vente a été consentie à la SCI Graulabo.

A ce jour les accords entre la commune et l'acquéreur ont évolué, il convient donc de mettre en conformité les nouvelles conditions de la vente.

La division de la parcelle porte sur une superficie 6 336 m², un nouvel avis du domaine a estimé dans son avis du 13 octobre 2016, la valeur du bien à la somme de 76 000 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à la vente de la parcelle AX n° 118p pour une superficie de 6 336 m², située à En Gach, chemin des Litanies.
- QUE cette vente s'effectuera au prix de soixante-dix mille euros - 70 000 € net vendeur, payable au comptant par la « SCI GRAULABO » représentée par M. Philippe Escapat - 2 bis rue Carlac - 81300 Graulhet, au profit de la Commune de Graulhet.
- QUE cette cession est assortie d'un projet d'aménagement d'activités commerciales et professionnelles.
- Que l'acquéreur bénéficie d'un accord de rétrocession d'une partie de la parcelle acquise pour les projets de M. Julien PAUTHE au nom de la Société qu'il entend constituer et pour le projet de création d'un bâtiment avec salle de sports.
- Que l'acquéreur ne pourra rétrocéder le bâtiment avant le délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte.
- QUE le prix de vente est consenti aux raisons particulières :
 - De l'aménagement en plusieurs lots destinés à des projets commerciaux et professionnels.
 - Du développement économique de la zone.
 - De la liaison avec la réhabilitation urbaine du quartier d'En Gach.
- QUE cette cession serait rendue caduque en cas d'inexécution de l'une de ces obligations :
 - Le permis de construire devra être déposé avant la signature de l'acte.
 - Réalisation du projet dans un délai de 30 mois à compter de la signature de l'acte notarié.
- Que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.
- Que les formalités seront accomplies en l'Etude de la SCP LACAZEDIEU-ALBOUY, Notaires à Graulhet.
- La présente délibération modifie les termes des délibérations 2014/105 et 2014-148.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 28

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Claude ALBOUY (pouvoir Maryse ESCRIBE) - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU (pouvoir Chantal LAFAGE) - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Guy PEYRE) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - M. Christian CHANE (pouvoir Danièle DESERT) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Christian SERIN) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO (pouvoir Mireille BOUTIN) - M. Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 5

M. Bernard VIALA - M. Bernard DELSOL - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

N°08 - Vente parcelle terrain 16 impasse Mère Angot.
(Rapporteur : Guy PEYRE)

La commune a été sollicitée par courrier du 23 août 2016, par Madame Patricia BOUDY pour l'acquisition de la parcelle sise 16 impasse Mère Angot dans le but de faciliter un projet d'extension de son habitation en cours d'acquisition.

Cette parcelle référencée AR n° 247 appartenant à la commune, constitue un terrain nu, non aménagé, et sans affectation. D'une contenance de 110 m², il a été acquis en 1999 en raison du risque que présentait le bâti existant à proximité de l'école Gambetta.

Une procédure de vente de la parcelle énoncée a été lancée auprès des riverains avec possibilité de faire une offre de prix pour l'acquisition de ce terrain.

Le service du Domaine, dans son avis en date du 27/08/2016 a estimé la valeur vénale du terrain à 550€ (cinq cent cinquante euros).

Madame Patricia BOUDY a proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 2500 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à la cession de la parcelle de terrain cadastrée AR n° 247 d'une contenance de 110 m², située 16 impasse Mère Angot.
- QUE cette cession s'effectue au profit de Mme Patricia BOUDY, demeurant à « Ramadiès » - 81 140 Puycelsi.
- QUE le prix de vente soit fixé à deux mille cinq cents euros (2 500 €).
- QUE l'acte notarié soit signé en l'Etude de Maître BRUNET-MIRABEL-DUMONS, Notaires à Albi.
- QUE les frais d'acte notarié soient à la charge de l'acquéreur.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 28

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Claude ALBOUY (pouvoir Maryse ESCRIBE) - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU (pouvoir Chantal LAFAGE) - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Guy PEYRE) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - M. Christian CHANE (pouvoir Danièle DESERT) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Christian SERIN) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO (pouvoir Mireille BOUTIN) - M. Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 5

M. Bernard VIALA - M. Bernard DELSOL - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

N°09 - Requalification du quartier de Crins II – Avenant 1 et 2 à la convention de groupement de commandes entre la commune et Tarn habitat.
(Rapporteur : Louisa KAOUANE)

Par délibération en date du 16 juin 2016, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre Tarn Habitat et la commune de Graulhet. Cette convention qui concerne la passation d'un marché de prestations intellectuelles dans le cadre du projet de requalification du quartier de Crins II, a été signée respectivement le 23 et le 30 juin 2016.

L'avenant n°1 intervenu en date des 9 et 20 septembre 2016 est venu préciser la composition du jury de concours et modifier la rédaction de l'article 5 de ladite convention portant sur la constitution du jury.

La première séance du jury de concours s'est déroulée le 20 septembre 2016. Trois équipes de maîtrise d'œuvre ont été sélectionnées pour présenter un projet. Afin de juger leurs prestations, il sera demandé aux candidats de présenter 3 planches dont une mettant en avant les principes d'aménagement urbain du projet et son insertion dans l'environnement.

Le montant de la prime versée à ceux des trois candidats qui remettront des prestations conformes au règlement du concours a été fixé à 11 000 € HT.

Cette somme sera répartie ainsi :

- Pour la Commune de Graulhet : 6 000€ HT
- Pour Tarn Habitat : 5 000€ HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE VALIDER la répartition financière et le montant de la prestation au règlement du concours.
- D'AUTORISER le maire à signer l'avenant n°2.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 26

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Claude ALBOUY (pouvoir Maryse ESCRIBE) - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU (pouvoir Chantal LAFAGE) - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Guy PEYRE) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - M. Christian CHANE (pouvoir Danièle DESERT) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Christian SERIN) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO (pouvoir Mireille BOUTIN) - Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC.

Contre : Néant.

Abstention : 2

M. Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - M. Jacques DELAIRE.

Absents sans pouvoir : 5

M. Bernard VIALA - M. Bernard DELSOL - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.



REQUALIFICATION DU QUARTIER DE CRINS II

=====

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Entre la commune de GRAULHET, représentée par son Monsieur Claude FITA, maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2016,

Et TARN HABITAT, représenté par Monsieur Gilles DUPONT, Directeur Général, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 31 mai 2016

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 24 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu l'article 8 de la convention initiale

L'article 4 de la convention est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 4 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

TARN HABITAT au titre de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de la présente convention.

Les coûts liés à l'organisation de la consultation (frais de constitution de dossier, duplication, reprographie, dépenses de publicité, de parutions et de publications...) seront pris en charge à concurrence de 75% par la Commune de Graulhet et 25% par Tarn Habitat.

Ancienne rédaction :

Les primes versées au titre du concours et relatives aux candidats non retenus, seront prises en charge à part égale par chaque membre du groupement

Nouvelle rédaction :

Le montant de la prime versée aux participants qui remettront des prestations conformes au règlement du concours, est fixé à 11 000 € HTVA et sera pris en charge pour 6 000 € HTVA par la Commune de Graulhet et 5 000 € HTVA par Tarn Habitat.

Le recouvrement des sommes avancées par le coordonnateur s'effectuera par l'émission d'un titre de recette auprès de la commune de GRAULHET.

Un comité de suivi, composé des représentants des deux institutions, se réunira régulièrement, afin de valider sur le principe les étapes fondamentales de la procédure. Le coordonnateur rendra compte des différentes avancées de la procédure au comité de suivi. Chaque membre du groupement s'engage, par ladite convention, à passer, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, le ou les marchés correspondants à ses besoins propres.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Fait à Albi

Fait à Graulhet,

Le 18 octobre 2016

le

Pour TARN HABITAT
Le Directeur Général : **Gilles DUPONT**

Pour la commune de GRAULHET
Le Maire : **Claude FITA**

N°10 - Convention de transfert provisoire de Maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental 81 à la commune de Graulhet. Réalisation d'un giratoire sur la RD 631.
(Rapporteur : Claude FITA)

Afin de réaliser le transfert de sa surface commerciale située avenue Jules Ferry sur le boulevard Georges Ravari, la société Lidl s'est portée acquéreuse de parcelles de terrain appartenant à la Ville de Graulhet. Par délibération en date du 4 février 2016, la Ville de Graulhet a approuvé la cession de ces parcelles au profit de la société Lidl.

Le transfert de la surface commerciale à l'enseigne Lidl sur le boulevard George Ravari nécessite d'une part l'acquisition des parcelles de terrain référencées BC129, 131 et 24, et d'autre part l'aménagement d'une infrastructure routière de type carrefour afin de permettre un accès sécurisé et fluide de la clientèle. Ce carrefour ainsi que la voie de desserte qui l'accompagne et son raccordement à l'impasse Branly vont de plus permettre d'améliorer la desserte de la caserne du SDIS située dans la Zone d'activité de La Bressolle.

L'esquisse de cette infrastructure de type carrefour a été établie après concertation des différentes parties prenantes. Le coût de l'opération est estimé à 204 429€ HT (245 314€ TTC) et concerne deux maîtrises d'ouvrage : la Commune de Graulhet et le Conseil Départemental du Tarn.

De par la situation et l'importance de la future surface commerciale Lidl, la société Lidl a accepté de participer au financement du giratoire. Ainsi par convention intervenue en date du 21 juin 2016 entre la Ville de Graulhet et la société Lidl, celle-ci s'est engagée à hauteur de 50 000€ HT

D'autre part s'agissant de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage, l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 prévoit que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Ainsi il est convenu que le Conseil Départemental transfèrera temporairement sa maîtrise d'ouvrage des travaux le concernant, à la Commune de Graulhet par voie de convention.

La participation du Conseil Départemental s'élève à 100 000€ HT.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental à la commune de Graulhet pour la réalisation de ce carrefour giratoire.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée et tout acte y afférant.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- ❖ Monsieur de BOISSESON interroge sur les raisons du refus de la commission nationale pour le projet de réalisation de ce supermarché, et de fait ne comprend pas l'intérêt de la réalisation de ce rond-point.
- ❖ Monsieur FITA explique que le projet a été modifié, la surface du magasin est passée en dessous du seuil de 1000 m² et ne nécessite de fait plus l'avis de la Commission départementale d'aménagement commercial. La construction sera donc effective.
- ❖ Madame CARDON signale que cet aménagement pourra bénéficier au SDIS
- ❖ Monsieur FITA confirme que le SDIS avait besoin de cet aménagement pour sécuriser les sorties des véhicules de secours.
- ❖ Monsieur de BOISSESON demande s'il est envisagé une fermeture du passage devant BPG, car il indique que ce croisement est particulièrement dangereux.

- ❖ Monsieur FITA note qu'il est impossible de fermer cette entrée sur la rocade, cependant il relève que la nouvelle infrastructure permettra de diminuer le flux des véhicules sur le passage répertorié.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Claude ALBOUY (pouvoir Maryse ESCRIBE) - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU (pouvoir Chantal LAFAGE) - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Guy PEYRE) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - M. Christian CHANE (pouvoir Danièle DESERT) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Christian SERIN) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO (pouvoir Mireille BOUTIN) - M. Jean-Claude AMALRIC.

Contre : Néant.

Abstention : 4

M. Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON - M. Jacques DELAIRE.

Absents sans pouvoir : 5

M. Bernard VIALA - M. Bernard DELSOL - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

**AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR À SENS GIRATOIRE
SUR LE BOULEVARD GEORGES RAVARI (RD 631A)
COMMUNE DE GRAULHET**

Entre les soussignés :

La Commune de Graulhet représentée par son Maire, Monsieur Claude FITA, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et,

Le Département du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Thierry CARCENAC, autorisé conformément à la délibération de la commission permanente du

Ci-après dénommé « le Département »,

Ci-après encore dénommés ensemble « les Parties »

PRÉAMBULE

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La société LIDL projette de transférer la surface commerciale située avenue Jules Ferry commune de Graulhet, sur les parcelles de terrain référencées au cadastre BC 129, 131 et 24.

Pour cela elle s'est portée acquéreuse des parcelles précitées et a déposé une demande de permis de construire auprès de la Commune.

La réalisation de ce projet nécessite la création d'un carrefour à sens giratoire sur le boulevard Georges Ravari (RD631A). Cet équipement permettra :

- d'une part, le raccordement de la future surface commerciale à la RD631A et assurera un accès sécurisé et fluide de la clientèle,
- et d'autre part, d'améliorer la desserte de la caserne du SDIS située impasse Branly dans la ZI de la Bressolle nécessitant de fait la création d'une voie de liaison entre la voie de desserte du LIDL et la dite impasse.

Le plan retenu après concertation entre les Parties est joint en annexe à la présente convention.

Cet aménagement concerne deux maîtres d'ouvrages :

- Le Département pour les travaux de voirie compris entre les bordures limitant la chaussée circulée, et la signalisation horizontale et verticale sur le boulevard Georges Ravari,
- La Commune pour les travaux préparatoires, de terrassement, de structure, de caniveaux, bordures, îlots directionnels, trottoirs, de cheminement doux, d'éclairage public, de réseau pluvial, de fibre optique et le mobilier d'arrêt des transports urbains sur le boulevard Georges Ravari

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 prévoit que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération».

En conséquence, les parties ont arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties en termes :

- de financement des travaux d'aménagement du carrefour du boulevard Georges Ravari (RD631A), commune de Graulhet
- de réalisation des dits travaux
- de calendrier de réalisation des travaux
- de modalités d'entretien ultérieur des ouvrages, équipements et aménagements réalisés.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'aménagement du carrefour sur la RD631A consiste en la réalisation de tous les travaux nécessaires à la mise en œuvre d'un giratoire de 30 mètres environ de diamètre avec un îlot central de 15 mètres environ de diamètre (voir plan annexé à la présente convention).

Sont compris tous les travaux préparatoires notamment de rabotage de chaussée, de terrassement pour obtenir une plate-forme de classe minimum PF2, les travaux de voirie, de création d'antennes pluviales et les travaux d'éclairage public.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX – REPARTITION DES COMPETENCES

Conformément à l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, le Département du Tarn délègue à la commune de Graulhet, la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

- rabotage de la chaussée existante du boulevard Georges Ravari,
- réalisation des E.M.E 0/10 sur l'anneau du giratoire, jusqu'à leur raccordement avec la voirie existante,
- couche d'accrochage à l'émulsion de bitume
- réalisation d'un BBSG 0/10 de 6cm anti-orniérant,
- signalisation de police (horizontale et verticale).

La commune assure la maîtrise d'ouvrage de tous les autres travaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage objet de la présente convention.

ARTICLE 4 : COUT DE L'OPÉRATION

Le montant total de l'opération, hors déplacement des réseaux souterrains, est estimé à **204 429€ HT** soit **245 314€ TTC**.

Le montant des travaux de voirie est estimé à partir de l'étude de faisabilité établie par la commune. Les travaux feront l'objet d'une mission de maîtrise d'œuvre et de marchés de travaux avec des entreprises passés après consultation publique.

ARTICLE 5 : RÉPARTITION ET MODALITÉS D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

Le Département participera aux frais des travaux de voirie et de signalisation verticale et horizontale lui incombant pour un montant estimé à 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC.

La participation du Département aux travaux sera versée selon l'échéancier suivant :

- 50% sur présentation de factures représentant un montant égal ou supérieur à 50% des travaux
- 50% sur présentation du décompte général définitif des travaux

La Commune adressera les deux titres de recettes correspondants au Département.

Le Département récupèrera la TVA versée à la Commune par le biais du FCTVA.

Toutes les recettes et dépenses prévues par la convention doivent être reversées au comptable public et il ne peut y avoir de contraction entre les recettes et les dépenses.

ARTICLE 6 : EMPRISES FONCIÈRES

La réalisation de cet aménagement nécessite :

- la cession par la société LIDL au profit de la commune d'une surface de terrain de 830 m² environ prise sur les parcelles BC 129 et 131. Il est convenu que la société LIDL cèdera à la commune pour l'euro symbolique cette assiette de terrain. La cession des terrains par la société LIDL interviendra par signature d'un acte authentique devant notaire. A l'issue des travaux, une partie de cette emprise sera transférée dans le domaine public départemental.
- La cession par la communauté de communes au profit de la commune d'une surface de terrain de 290 m² environ prise sur les parcelles BC 152 et 155. Il est convenu que la communauté de communes cèdera ce foncier à l'euro symbolique. La cession des terrains par la communauté de communes interviendra par signature d'un acte authentique devant notaire. A l'issue des travaux, cette emprise sera transférée dans le domaine public départemental.

ARTICLE 7 : CONCEPTION DES AMÉNAGEMENTS

Le plan joint en annexe détaille les caractéristiques principales de l'aménagement du carrefour, objet de la présente convention.

La Commune soumettra à l'approbation du Département, un dossier d'avant-projet. Le Département validera le dossier d'avant-projet dans un délai de deux semaines à compter de sa réception.

Le Département facilitera autant que possible la réalisation des travaux confiés à la Commune en particulier par la signature d'une permission de voirie autorisant l'occupation provisoire du domaine public.

Les frais éventuels des mesures d'exploitation, signalisation, balisages seront pris en charges par la Commune au titre de la présente convention.

Il est précisé que l'entretien de l'îlot du carrefour sera assuré conformément aux dispositions du règlement départemental de voirie en vigueur à la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux de voirie seront réalisés par le groupement d'entreprises attributaires des marchés de travaux passés conformément au code des marchés publics.

Le pilotage et le suivi des travaux seront assurés par le maître d'œuvre pour le compte de la commune de Graulhet.

A ce titre le Département autorise la Commune à occuper le domaine public routier départemental sus désigné pour qu'elle réalise ladite opération telle qu'elle est définie et décrite dans la présente convention.

Le Département sera convié aux réunions de chantier.

ARTICLE 9 : DURÉE PRÉVISIONNELLE DES TRAVAUX ET CALENDRIER DE RÉALISATION

La durée prévisionnelle des travaux d'aménagement de voirie tels que décrits à l'article 3 est évaluée à 3 mois.

Sous réserve de l'obtention du permis de construire de la surface commerciale par la société LIDL, les travaux d'aménagement du carrefour débuteront, après, libération des emprises par la société LIDL (cf. article 6 de la présente convention).

ARTICLE 10 : ASSURANCES

La Commune, en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux, est seule responsable des dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir du fait des travaux nécessaires à la réalisation de l'aménagement du carrefour.

A ce titre, la Commune déclare disposer d'une assurance responsabilité civile en garantie des risques liés à l'exécution des travaux.

ARTICLE 11 - GESTION DES OUVRAGES

Dès que la réception des ouvrages sera prononcée sans réserve, le Département et la Commune, chacun pour ce qui le concerne, s'engage à accepter les ouvrages et à en être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

Cette formalité fera l'objet d'une visite sur site, d'un procès-verbal, de remise d'un plan de récolement et du dossier intervention ultérieur sur les ouvrages exécutés.

Pour le Département, le Directeur des Services Techniques ou le Directeur des Routes sont autorisés à signer le procès-verbal de remise d'ouvrage.

ARTICLE 12 : EXPLOITATION ET ENTRETIEN

Le Département assurera l'entretien et l'exploitation de la chaussée du giratoire. En qualité de futur gestionnaire de la chaussée réalisée, le Département est autorisé à effectuer, après information de la Commune, tous les contrôles techniques qu'il jugerait utiles pour une parfaite exécution de cette chaussée.

La Commune assurera l'exploitation et l'entretien des espaces publics urbains et de ses équipements, trottoirs, mobilier urbain, éclairage, signalisation, plantations d'alignement.

ARTICLE 13 : SANCTIONS

En cas d'inexécution d'une des obligations souscrites par les Parties au titre des présentes, la Partie subissant le préjudice du fait de l'inexécution fautive pourra obtenir de la Partie défaillante la réparation de son préjudice par voie amiable et à défaut, par voie judiciaire.

ARTICLE 14 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties.

Elle prendra fin à l'achèvement des obligations de chacune des Parties.

ARTICLE 15 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

La présente convention est soumise au droit français.

Les éventuels litiges liés à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sont du ressort exclusif du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 17 : ANNEXE

Le plan du carrefour en ... exemplaires originaux

Fait à Graulhet en ... exemplaires originaux, le

Pour le Département Le Président, Thierry CARCENAC	Pour la Commune Le Maire, Claude FITA
---	--

IV - ORGANISMES EXTERIEURS ET AFFAIRES TERRITORIALES

N°11 – Approbation des nouvelles compétences de la Communauté de communes Tarn et Dadou « Modification des compétences – fusion des Communautés de communes – Transformation en communauté d'agglomération ».

(Rapporteur : Claude FITA)

Par délibération du 13 septembre dernier le Conseil de Communauté de Tarn & Dadou a émis un avis favorable à la modification de l'article 3 de ses statuts avec effet au 31 décembre 2016 et a souhaité que la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou, s'opère avec transformation en Communauté d'agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants et notamment L.5214-16 ; L.5216-1 et suivants et notamment L.5216-5,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des trois communautés de communes de « Tarn & Dadou » et « Rabastinois » et « Vère-Grésigne et Pays Salvagnacois »,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes Tarn & Dadou,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes du Rabastinois,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes Vère-Grésigne et Pays Salvagnacois,

Considérant le travail conduit, en amont, par les élus des trois Communautés de communes en vue de leur fusion au 1^{er} janvier 2017,

Considérant la nécessité de procéder à un toilettage et une convergence des statuts des trois communautés en vue de la fusion,

Considérant la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires, au 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRe,

Considérant qu'au titre de l'article 35, III de la loi NOTRe renvoi aux dispositions des III et IV de l'article L.5211-41-3 du CGCT,

Considérant que l'article L.5211-41-3, III du CGCT dispose que « *L'établissement public issu de la fusion relève de la catégorie de celui des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences ou d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création de l'établissement public prévues pour celle-ci.* »,

Considérant que l'article L.5211-41-3 dispose par ailleurs que « *Dans le cas où le nouvel établissement public relève d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur à celle des établissements publics qui fusionnent, les statuts doivent, le cas échéant, prévoir des compétences nouvelles afin de respecter les conditions tenant aux compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi pour cette catégorie.*»,

Considérant qu'en termes démographiques, une communauté d'agglomération au sens de l'article L.5216-1 du CGCT est un ensemble d'au moins 50 000 habitants comprenant une commune de 15 000 habitants, mais que ce seuil ne s'applique pas « lorsque la commune la plus peuplée est la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants »,

Considérant que l'unité urbaine de Gaillac, se compose des trois communes de Brens, Gaillac, Sénouillac d'une population certifiée respectivement de 2 311, 14 626 et 1 126 habitants,

Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans la nouvelle rédaction proposée de l'article 3 des statuts de la communauté de communes figurant en annexe,

Considérant par ailleurs que la prise des compétences « Mobilité » et « Politique de la ville », qui sont au demeurant des enjeux réels pour notre territoire, permettrait au nouvel ensemble de bénéficier du statut de communauté d'agglomération,

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

Considérant le projet de statuts figurant en annexe,

Considérant que l'intérêt de la communauté de communes Tarn & Dadou et des territoires de ces trois communautés conduit à approuver fortement ce projet de statuts,

Le conseil municipal,

EMET UN AVIS FAVORABLE à :

- la modification de l'article 3 des statuts de Tarn & Dadou avec effet au 31 décembre 2016,
- la fusion au 1^{er} janvier 2017 de nos communautés du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou, avec transformation en communauté d'agglomération.

Donne pouvoir au maire pour l'exécution de la délibération et engager la commune.

- ❖ Monsieur de BOISSESON communique que la périphérie de Graulhet voudrait être concernée par le déploiement numérique. D'autre part il souhaite avoir la confirmation que les Graulhétos ne paieront pas plus d'impôts.
- ❖ Monsieur FITA répond que la loi Notre est claire en ce sens sur le fait que les transferts de compétence n'entraînent pas de dépenses supplémentaires, sauf en cas de création de services supplémentaires.
- ❖ Monsieur de BOISSESON insiste en précisant que la création du SUM n'a pas permis une baisse des impôts.
- ❖ Monsieur FITA rappelle que la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères a baissé, pour un service urbain plus performant.
- ❖ Madame FITA assure que la position de la commune de Graulhet et l'intérêt communautaire sont d'économiser au maximum l'argent public, ce qui oblige à inventer en matière d'organisation et de mutualisation. Elle note sa satisfaction concernant le vote à l'unanimité des conseillers communautaires pour le passage en Communauté d'agglomération. Elle souligne que ce basculement vers une nouvelle dimension va accélérer le développement et que la Communauté d'agglomération est un bon outil pour relever ces défis, il s'agit là d'un espoir pour les réalisations à venir. Elle poursuit en indiquant qu'il est très rare de rencontrer un territoire d'agglomération avec une aussi forte identité rurale.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 26

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ (pouvoir Blaise AZNAR) - Mme Claude ALBOUY (pouvoir Maryse ESCRIBE) - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU (pouvoir Chantal LAFAGE) - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Guy PEYRE) - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - M. Christian CHANE (pouvoir Danièle DESERT) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE (pouvoir Christian SERIN) - Mmes Hanane AMALIK - Joanna ALBERO (pouvoir Mireille BOUTIN) - Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC.

Contre : Néant.

Abstention : 2

M. Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - M. Jacques DELAIRE.

Absents sans pouvoir : 5

M. Bernard VIALA - M. Bernard DELSOL - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

**ANNEXE A LA DELIBERATION
ARTICLE 3 DES STATUTS
DE TARN & DADOU**

Article 3 : Compétences.....	3
1.1 COMPÉTENCES OBLIGATOIRES.....	3
1.1.1 Aménagement de l'espace 3	
1.1.1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.....	3
1.1.1.2 Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur.....	3
1.1.1.3 Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.....	3
1.1.1.4 Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.....	3
1.1.2 En matière de développement économique 3	
1.1.2.1 Actions de développement économique.....	3
1.1.2.2 Zones d'activités.....	3
1.1.2.3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	4
1.1.2.4 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.....	4
1.1.3 En matière d'accueil des gens du voyage 4	
1.1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. 4	
1.2 COMPÉTENCES OPTIONNELLES.....	4
1.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement	4
1.2.2 En matière d'équilibre social de l'habitat, politique du logement et du cadre de vie 5	
1.2.2.1 Programme local de l'habitat.....	5
1.2.2.2 Politique du logement d'intérêt communautaire.....	5
1.2.2.3 Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.....	5
1.2.2.4 Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat. 5	
1.2.2.5 Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.....	5
1.2.2.6 Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.....	5
1.2.3 En matière de politique de la ville 5	
1.2.3.1 Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.....	6
1.2.3.2 Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance 6	
1.2.3.3 Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.....	6
1.2.4 Voirie d'intérêt communautaire 6	
1.2.5 Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire 6	
1.2.6 Action sociale d'intérêt communautaire 6	
1.2.7 Maisons de services au public 7	
1.3 LES COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES.....	7
1.3.1 En matière de mobilité 7	
1.3.2 En matière de rivières 7	
1.3.3 Réseau de chaleur 7	
1.3.4 Assainissement non collectif 7	
1.3.5 Ecole et services périscolaires et extrascolaires 7	
1.3.6 Actions culturelles 8	
1.3.7 Investissement, entretien et gestion de l'équipement de loisirs 8	
1.3.8 Aménagement numérique 8	
1.3.9 SDIS 8	

ARTICLE 3 COMPÉTENCES

1.1 COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1.1.1 Aménagement de l'espace

1.1.1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

La communauté est compétente pour la conduite d'action d'intérêt communautaire relevant de cette compétence.

1.1.1.2 Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur

La communauté est compétente en matière de schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

1.1.1.3 Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

La communauté est compétente pour la création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

1.1.1.4 Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

La communauté est compétente pour l'élaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme.

1.1.2 En matière de développement économique

1.1.2.1 Actions de développement économique

Cette compétence porte sur toutes les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT.

1.1.2.2 Zones d'activités

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire,

artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

1.1.2.3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

La communauté est compétente en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

1.1.2.4 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

La communauté est compétente pour la promotion du tourisme y compris la création, gestion, fonctionnement d'offices de tourisme.

Sont exclus de cette compétence l'organisation de fêtes et de manifestation culturelles ainsi que la gestion d'équipements collectifs touristiques, de loisirs et sportifs.

1.1.3 En matière d'accueil des gens du voyage

La communauté est compétente en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

1.1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

La communauté est compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

1.2 COMPETENCES OPTIONNELLES

1.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement

La communauté est compétente pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Elle est compétente pour la lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

1.2.2 En matière d'équilibre social de l'habitat, politique du logement et du cadre de vie

1.2.2.1 Programme local de l'habitat

La communauté est compétente en matière de programme local de l'habitat.

1.2.2.2 Politique du logement d'intérêt communautaire

La communauté est compétente en matière de politique du logement d'intérêt communautaire.

1.2.2.3 Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.

La communauté est compétente pour les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.

1.2.2.4 Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

La communauté est compétente en matière de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique d'équilibre social de l'habitat.

1.2.2.5 Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

La communauté est compétente pour l'action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

1.2.2.6 Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

La communauté est compétente pour l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

1.2.3 En matière de politique de la ville

1.2.3.1 Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville

La communauté est compétente pour l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville.

1.2.3.2 Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

La communauté est compétente pour l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et social ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la la délinquance.

1.2.3.3 Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

La communauté est compétente en matière de programme d'actions définis dans le contrat de ville.

1.2.4 Voirie d'intérêt communautaire

La Communauté est compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire.

Elle est également compétente en matière de réalisation ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

1.2.5 Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

La communauté est compétente en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

1.2.6 Action sociale d'intérêt communautaire

La communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

1.2.7 Maisons de services au public

La communauté est compétente en matière de création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

1.3 LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1.3.1 En matière de mobilité

La communauté est compétente pour l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

1.3.2 En matière de rivières

La communauté est compétente en matière de rivières Etudes d'intérêt général, animation et coordination d'actions relatives à la gestion intégrée des rivières Tarn, Agout et Cérrou-Vère et de leurs bassins versants et notamment :

- Tarn : études d'intérêt général, animation et coordination d'actions relatives à la gestion intégrée de la rivière Tarn et de son bassin versant et notamment suivi, animation et réalisation du Contrat de rivière Tarn et de son programme d'action
- Agout : mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin de l'Agout, organisation d'actions globales de la gestion de l'eau, valorisation du patrimoine naturel et bâti lié à l'eau
- Cérrou-Vère : mise en œuvre d'une gestion intégrée et durable de l'eau et des rivières sur le territoire de la collectivité. Cette gestion s'appuie sur les thèmes suivants : la qualité de l'eau, la quantité de la ressource en eau, la restauration des milieux, la gestion et l'entretien des rivières, la valorisation des vallées

1.3.3 Réseau de chaleur

Création et gestion de réseaux de chaleur.

1.3.4 Assainissement non collectif

La communauté est compétente en matière de contrôle des installations non collectif et réhabilitation au sens de l'article L.2224-8, II du CGCT.

1.3.5 Ecole et services périscolaires et extrascolaires

La communauté est compétente en matière de gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et préélémentaires du territoire et de services aux écoles.

La communauté est, en outre, compétente pour la gestion, le fonctionnement et l'investissement des services d'accueil périscolaires et de restauration scolaire des écoles publiques élémentaires et préélémentaires du territoire.

1.3.6 Actions culturelles

La communauté est compétente pour mener des actions en faveur des musées locaux.

1.3.7 Investissement, entretien et gestion de l'équipement de loisirs

La communauté est compétente en matière d'investissement, entretien et gestion d'équipements de loisirs.

1.3.8 Aménagement numérique

La communauté est compétente en matière d'aménagement numérique du territoire communautaire.

1.3.9 SDIS

La communauté est compétente en matière de contribution au SDIS et gestion du contingent incendie.

Inscription d'affaires demandées par les Conseillers Municipaux :

- ❖ Monsieur de BOISSESON relate que deux carcasses de véhicules sont stationnées à proximité du SDIS, il suppose qu'il s'agit de véhicules d'entraînement mais souligne que cela ne donne pas une belle image en bordure de rocade.
- ❖ Il avise qu'une rumeur concernant le départ de Mathieu BLESS DGS de la commune circule en ville et voudrait savoir si cela est véridique.
- ❖ Monsieur FITA confirme que le DGS a fait le choix de quitter la collectivité, s'agissant d'un droit des fonctionnaires territoriaux, il précise que Mathieu BLESS a décidé de poursuivre sa carrière dans une autre entité et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.
- ❖ Monsieur DELAIRE indique que deux véhicules stationnent en permanence sur la voie publique au niveau de la rue Amiral Jaurès.
- ❖ Monsieur FITA informe Monsieur DELAIRE de la procédure concernant la fourrière municipale, il ajoute qu'il est important de communiquer ces informations au numéro unique qui fera le nécessaire pour faire enlever les véhicules.
- ❖ Monsieur DELAIRE signale des difficultés sur certains secteurs qui nécessiteraient un élagage plus régulier.
- ❖ Monsieur FITA rappelle les obligations des propriétaires en matière d'élagage et d'entretien des terrains en milieu urbain. Il précise qu'un point est fait régulièrement en cellule tranquillité proximité.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 20 h 00.